



MAIRIE DE TARTAS

**DECISION**

N° 2022-D13

**PLUS VALUE POUR TRAVAUX DE REVETEMENT EN BETON
BALAYE DES TROTTOIRS DE LA RUE DU DOCTEUR
CALMETTE**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,**VU** la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,**VU** que la communauté de communes du pays tarusate, gestionnaire de la voirie de la rue du Docteur CALMETTE, procède à la réhabilitation complète de la voirie,**VU** que la solution de base pour le revêtement des trottoirs sur la commune de TARTAS, pris en charge par la communauté de communes du pays tarusate, est un bi-couche prégravillonné,**CONSIDERANT** que ce type de revêtement de trottoirs ne convient pas en milieu urbain tel que la rue du Docteur CALMETTE,**CONSIDERANT** que l'entreprise BAUTIAA TP, 214 Avenue Jean BARBE, 40360 POMAREZ, est chargée des travaux de voirie par la communauté de communes du pays tarusate, et que pour des raisons de planning de réalisation et de garantie de l'ouvrage il est préférable de faire intervenir la même entreprise**CONSIDERANT les offres des deux entreprises suivantes :****-BAUTIAA TP, 214 Avenue Jean BARBE, 40360 POMAREZ : Plus value de 24 105,60 € TTC****-EXEDRA SUD AQUITAINE, Route de Pau, 64100 BAYONNE : 31 797,60 € TTC – (720 m2 x 9,60 € TTC soit 6 912,00 € TTC pris en charge par la communauté de communes du pays tarusate) soit une plus-value de 24 885, 56 € TTC****DÉCIDE****Article 1^{er} :** De commander la plus-value pour les travaux de revêtement des trottoirs de la rue du Docteur CALMETTE à l'entreprise BAUTIAA TP, 214 Avenue Jean BARBE, 40360 POMAREZ.**Article 2 :** Le montant de la commande est de 20088. 00 € HT soit 24 105.60 € TTC.**Article 3 :** La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 29 Juin 2022

Le Maire,

F. BROQUÈRES